



XV^{èmes} ASSISES DES PETITES VILLES 13 et 14 septembre 2012

**Après 30 ans de décentralisation :
et maintenant, quelle place et quel avenir pour les petites villes ?**

RESOLUTION FINALE

Réunis à Castelnaudary dans le cadre des XV^{èmes} Assises de l'APVF, les maires des petites villes ont affirmé leur soutien de principe à une nouvelle étape de la décentralisation, annoncée par le Président de la République, tout en rappelant à quelles conditions ce chantier pourrait contribuer à la modernisation de notre pays et à la relance de la croissance économique.

L'une de ces conditions consiste à abandonner l'idée, désormais dépassée, selon laquelle les petites structures, qu'il s'agisse de collectivités, d'établissements ou de services publics, seraient moins efficaces et plus coûteuses que les métropoles et les mastodontes administratifs. Au contraire, les petites villes constituent un atout irremplaçable pour notre pays.

Les petites villes sont incontournables. Elles sont le maillon qui permet à notre pays de ne pas être coupé en deux, entre une France hyper urbanisée, concentrant tous les potentiels de développement et toutes les nuisances, et une France rurale désertifiée.

Les petites villes sont des collectivités d'avenir. D'après les chiffres du dernier recensement l'augmentation annuelle de la population française s'est en effet faite pour 87% dans les petites villes. Ainsi, elles représentent désormais un tiers de la population française (21 millions d'habitants).

Mais les petites villes souffrent. Elles ont été confrontées à la diminution des moyens de l'Etat affectés aux collectivités locales : gel des dotations, transferts de charges insuffisamment compensés, affaiblissement du soutien financier que leur apportent les autres niveaux de collectivités (régions et départements). A cela se sont ajoutées pour les petites villes les conséquences de l'application comptable de la Révision générale des politiques publiques : **c'est à un véritable retrait de l'Etat dans les territoires qu'ont dû faire face de nombreuses petites villes**, les restructurations étant le plus souvent effectuées en l'absence de toute concertation véritable avec les élus concernés.

Dans un contexte de crise économique qui paraît durable, les maires de petites villes appellent l'Etat à **faire confiance aux territoires**, tout en stabilisant leur environnement, c'est-à-dire en garantissant la solidité de ses engagements.

Qu'il s'agisse de finances locales, de présence des services publics ou d'organisation territoriale, les maires de petites villes sont prêts à participer à tous les chantiers, pourvu que l'Etat engage, sur tous les sujets, une véritable concertation, fondée sur une relation de confiance, dans la durée et le respect des rôles de chacun.

Dans ce contexte, les maires de petites villes considèrent comme nécessaires et urgentes les **dix réformes** suivantes :

1. La clarification de la répartition des compétences au sein de Conférences territoriales

Supprimer la clause générale de compétence des départements et des régions, interdire la participation de plusieurs collectivités sur un même projet, ou encore supprimer tel ou tel échelon de collectivités territoriales ne constituent pas des réponses adéquates, à la hauteur des enjeux.

La nécessaire clarification de la répartition des rôles entre les différents niveaux de collectivités passe par une solution pragmatique et simple : dans chaque région, une **Conférence territoriale**, réunissant les représentants de la région, des départements, des EPCI et des communes, constituerait le lieu privilégié des arbitrages. Cette Conférence pourrait utilement arrêter un **Schéma régional d'intervention publique**, décrivant **qui fait quoi, où et avec le soutien de qui**.

2. L'inscription de l'évolution des concours financiers de l'Etat dans un cadre stable et juste

Les maires de petites villes prennent acte de la nécessité, pour le Gouvernement, de tendre vers l'équilibre des comptes publics et, à ce titre, prendront leur part de l'effort national de redressement. Pour autant, la poursuite du gel des concours financiers de l'Etat, si elle peut s'avérer nécessaire, est synonyme d'une réduction, en termes réels, de la capacité d'investissement des collectivités locales. Dès lors, le pacte de confiance à conclure entre l'Etat et les collectivités territoriales devra prévoir une **clause de retour à meilleure fortune** : en cas de hausse importante de l'inflation ou de reprise de la croissance, le montant annuel des concours financiers soit révisé.

3. La création d'un Haut Conseil des Territoires

La nouvelle étape de la décentralisation doit permettre de créer, enfin, **la structure permettant à l'Etat de dialoguer de manière permanente et constructive avec les représentants des collectivités territoriales**. En effet, la Conférence Nationale des Exécutifs (CNE), mise en place par le Gouvernement précédent, a échoué : l'APVF considère que la cause principale de cet échec réside dans le caractère informel de la CNE, qui ne s'appuyait pas sur un texte organisant clairement son rôle (pour garantir son **utilité**), sa composition (pour garantir sa **légitimité**) et son fonctionnement (pour garantir son **autonomie**). Pour être utile, le Haut Conseil des territoires devrait être systématiquement saisi de tout projet de loi ou de décret intéressant les collectivités territoriales. Pour être légitime, il devra être composé de représentants de l'ensemble des associations nationales représentatives d'élus locaux, dont l'APVF.

4. La réduction du poids des normes dans les budgets locaux

Alors que l'édiction de nouvelles normes a coûté près de 2 milliards d'euros aux collectivités locales depuis trois ans, il est urgent de mettre en place les moyens de réduire leur inflation, par une concertation approfondie, en amont, avec les élus locaux. L'APVF appelle à **élargir aux projets de loi et aux projets de directive communautaire le champ** des normes soumises à l'évaluation préalable des élus, instaurer le principe de **proportionnalité** afin d'adapter les normes aux caractéristiques, notamment démographiques, des collectivités chargées de les appliquer et à faire respecter le principe de **responsabilité** en imposant à l'Etat d'assurer la compensation financière intégrale des normes dont il est à l'origine.

5. La mise en place d'outils locaux de concertation sur l'avenir des services publics

Si l'**optimisation des politiques publiques** est souhaitable, elle ne passe pas, automatiquement, par une réduction des moyens mis en œuvre.

L'APVF appelle à **rendre obligatoire** l'avis de la Commission départementale d'organisation et de modernisation des services publics, avant toute décision de restructuration d'un service public, au vu d'un rapport évaluant les conséquences de la réorganisation envisagée sur l'accès au service. De plus, l'APVF rappelle son attachement au rôle du réseau des **sous-préfectures** et appelle le Gouvernement à réaffirmer sans tarder la pertinence des **petits établissements hospitaliers** comme composante indispensable d'un système de soins de qualité sur tout le territoire et formule le vœu que soient réexaminés les points les plus contestables de la réforme de la **carte judiciaire**.

6. L'achèvement de la réforme intercommunale dans la concertation

L'APVF rappelle que **l'intercommunalité doit rester un outil au service des communes**. L'application des Schémas départementaux de coopération intercommunale devra se faire dans la concertation. Là où le projet préfectoral rencontre l'hostilité d'une majorité de communes, il devra être redébatu et non imposé. Par ailleurs, alors que le Parlement doit décider prochainement (et le plus en amont possible des prochaines élections municipales) des modalités d'élection des délégués intercommunaux, l'APVF appelle à concilier le **renforcement de la légitimité politique des structures intercommunales avec le respect des pouvoirs et du rôle du maire et de la commune**.

7. L'accroissement de l'autonomie fiscale

Parce que la décentralisation est indissociable de l'accroissement de l'autonomie fiscale des collectivités locales, l'APVF appelle à une réforme de l'impôt économique qui accorderait aux collectivités la capacité de **faire varier**, dans une fourchette limitée de plus ou moins 0,1 point, le taux national de Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

8. L'approfondissement de la péréquation

L'APVF salue la mise en place du Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales et appelle à sa montée en puissance rapide, afin de dynamiser une péréquation horizontale encore insuffisante. Pour autant, cet approfondissement de la péréquation devra aller de pair avec un affinement du dispositif afin d'éviter les effets pervers d'ores et déjà constatés, notamment dans le cas des communes pauvres membres d'une intercommunalité riche et dans le cas des communes-centres, soumises à de fortes charges de centralité.

9. La modernisation des conditions d'exercice des mandats locaux

La limitation prochaine du cumul des mandats, annoncée par le Premier ministre, devra prendre en compte la spécificité des petites villes, qui ne disposent pas de relais naturel au niveau national. De plus, cette réforme rendra encore plus urgente la modernisation des conditions d'exercice des mandats locaux, notamment en termes de protection, de formation et d'aide à la reconversion.

10. La défense de la politique européenne de cohésion

Alors que les négociations pour la programmation 2014-2020 de la politique régionale sont aujourd'hui bien engagées, les élus de petites villes rappellent l'importance du rôle joué par l'Union européenne pour assurer la cohésion territoriale de notre continent. Ils se prononcent en faveur de la **préservation des moyens financiers affectés à la politique de cohésion**, aucune région ne devant en être exclue. L'APVF réitère également son souhait **d'une simplification des procédures d'accès aux fonds européens** à l'aide d'instruments financiers plus accessibles pour les plus petites collectivités. Enfin, l'APVF réaffirme son souci que les règles régissant le marché unique n'entravent pas le **maintien de services publics de qualité dans l'ensemble du territoire**.